

membres, secondé par un autre, ayant payé leur souscription pour l'année suivante. Si l'une ou quelques-unes des personnes mises en nomination rencontraient de l'opposition, on proposera en amendement que telle ou telles autres personnes soient substituées à celle ou celles déjà nommées dans la motion principale, pourvu que ces personnes fassent partie de la Société. Si un poll est demandé par deux personnes ayant droit de vote, le président sera tenu de l'accorder, et le secrétaire procédera incontinent à enrégistrer les votes de ceux qui présenteront leur carte de membre pour l'année présente et qui auront payé leurs souscriptions pour l'année suivante, au moins une heure avant telle assemblée, et le président proclamera élus ceux qui auront obtenu une majorité.

IV

Toute assemblée de comité, sera présidée par le président ou le vice-président, s'ils en font partie, ou par un directeur, que choisira le comité, et toute question sera décidée par la majorité des membres du dit comité. Le Président votera et dans le cas d'égalité de voix, il aura voix prépondérante. Les procédés des comités seront entrés dans le livre des délibérations, sur ordre du président, qui les signera avec le secrétaire.

V

Le secrétaire, sur ordre des directeurs, devra faire imprimer les cartes, programmes, affiches, etc., qui seront nécessaires, les faire afficher aux endroits convenables dans le Comité, et les distribuer aux directeurs pour les répandre parmi les membres. Les directeurs seront responsables à la société des argents qu'ils recevront pour elle.